



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230330-DEL2023_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023-022

OBJET : Plan local d'urbanisme de la commune d'Auxerre - Modification simplifiée n° 2

SEANCE DU 30 MARS 2023

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023 à 09 h 00 à l'Espace Culturel d'APPOIGNY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 63 dont 9 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Sylvie DUMESNIL, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Pierre FERRIER, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIRE DIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Marie-Claire REROLE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Patrick BARBOTIN À Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND À Pascal BARBERET, Gérard DELILLE À Arminda GUIBLAIN, Hicham EL MEHDI À Sébastien DOLOZILEK, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Lionel MION À Dominique TORCOL, Mostafa OUZMERKOU À Nordine BOUCHROU, Patrick PICARD À Emilie LAFORGE, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT

Absents non représentés : Philippe RADET

Secrétaire de séance : Chrystelle EDOUARD



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Le conseil communautaire a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'Auxerre par délibération en date du 21 juin 2018.

Une première modification simplifiée a été approuvée par le conseil communautaire le 22 octobre 2020.

L'objet de cette modification simplifiée est de procéder à la correction d'erreurs matérielles qui ont été commises lors de la révision et de la modification simplifiée du PLU.

La collectivité souhaite également profiter de cette procédure afin de mettre à jour un certain nombre d'éléments.

L'arrêté n° 2022-DSAT-070 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 3 janvier 2023 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre afin d'opérer les changements suivants :

- Rectification de plusieurs erreurs matérielles du règlement (réintroduction de page manquantes, introduction de la destination hébergement en zone UAE, mise en cohérence de la règle de hauteur en zone UR1 et UH, détournement des bâtiments existant dans la trame des espaces vert à Vaux),
- Modification des règles de réalisation de parc de stationnement afin de rendre possible la réalisation d'ombrière solaire,
- Intégrer la mise à jour de certaines annexes (sur la gestion des eaux pluviales, la prise en compte du réseau de chaleur,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Mettre à jour le tracé du futur contournement Sud.

Le Conseil Communautaire étant compétent pour définir les mesures de concertation avec le public, il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Auxerre, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Auxerre, au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 1 Yves VECTEN
- abstentions : 5 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.04.23